



LA FIPF



CHARTRE D’AFFILIATION À LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS

La Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF) a pour vocation de mettre en réseau et de soutenir dans leurs activités les associations de professeurs de français du monde entier dans le but de promouvoir l’apprentissage du français, comme langue première, seconde et étrangère, grâce à un enseignement efficace et innovant, à des enseignants compétents et motivés, à des ressources riches et adaptées, à des collaborations stimulantes et solidaires, à une communication active et variée.

L’existence, le fonctionnement et les activités de la FIPF dépendent de ses associations affiliées comme de ses partenaires institutionnels auxquels elle travaille à rendre les meilleurs services possibles. La Fédération appuie ainsi la Francophonie et ses différents acteurs et opérateurs dans le cadre de concertations suivies, d’approches cohérentes, de projets en collaboration, sur le plan national, régional, national et local.

L’engagement et les actions de la FIPF sont donc conditionnés par la régularité et la qualité des interactions qu’elle entretient avec ses associations affiliées, comme avec les commissions au sein desquelles ces associations sont regroupées par zones géographiques, en y ajoutant la commission transversale « français langue maternelle », et dont les présidents et certains membres de leurs bureaux siègent au Conseil d’Administration de la Fédération.

Cette Charte vise à dénombrer et clarifier ce que les associations sont en droit d’attendre de la FIPF de par leur affiliation et, vice versa, ce que la Fédération est en droit d’attendre de ses associations affiliées. Il est entendu que les exigences de la FIPF sont dictées uniquement par son souci d’être utile à ses associations et à leurs professeurs qui restent les premiers bénéficiaires de son bon fonctionnement comme de l’intérêt de ses activités.

Compte tenu des finalités et des principes de la Fédération rappelés ci-dessus, les associations affiliées à la FIPF s’engagent :

- à mettre tout en œuvre pour promouvoir et défendre l’enseignement du français dans leur pays et pour accompagner les enseignants de français dans leur mission, principalement en matière d’accès aux ressources, de la formation (continue), des échanges de bonnes pratiques, des collaborations nationales et internationales ;
- à adhérer aux valeurs de la FIPF et de ses partenaires relatives au respect des Droits de l’Homme et des diversités culturelles, comme à la promotion de la citoyenneté, des relations et de la solidarité internationales ;
- à gérer leur association de manière démocratique, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et avec le souci constant d’optimiser leurs ressources, leurs relations, leurs activités dans l’intérêt de leurs membres et des objectifs de la FIPF ;
- à informer, réunir, soutenir les différentes personnes et instances qui contribuent à promouvoir le français et son enseignement dans le pays ou zone d’activité de l’association dans le souci de développer une politique cohérente et des actions significatives ;
- à jouer un rôle de veille et de conseil auprès des institutions décisionnelles nationales responsables des politiques linguistiques de manière à ce que les principes promus par les instances internationales dans le domaine soient respectés ;
- à développer leur réseau de membres, de collaborateurs, de partenaires et à le coordonner avec la plus grande efficacité et convivialité possible ;
- à s’assurer de l’aide financière et logistique dont ils ont besoin grâce à des partenariats aussi nombreux que fiables avec des institutions, des organismes, d’autres associations pour des projets innovants ;

- à veiller au renforcement des compétences stratégiques et administratives de ses membres et de ses responsables, notamment grâce aux formations que la FIPF propose à ses cadres en matière de gestion d'associations et de projets ;
- à tenir leur Commission informée de leurs activités et projets, et à s'impliquer dans ceux que cette Commission coordonne ;
- à associer la FIPF à leurs différentes activités et projets, lui soumettre leurs statuts et leurs éventuelles modifications, lui communiquer un plan d'actions annuel, l'informer de ces différentes activités avant leur réalisation, ainsi que de l'impact de ces activités une fois réalisées ;
- à utiliser les supports et les médias que la FIPF met à leur disposition pour leur communication, à actualiser régulièrement leur page internet du site de la FIPF ;
- à participer, dans la mesure de leur possibilité, aux activités et projets auxquels la FIPF, leur Commission ou une autre association les invitent à apporter leur concours ;
- à veiller à la visibilité et au renom de la FIPF dans leurs communications et leurs activités en y mentionnant leur affiliation à la FIPF si ces communications et activités correspondent aux finalités et aux valeurs de la Fédération ;
- à s'acquitter des droits annuels de son affiliation à la FIPF ;
- à répondre à toutes les questions que la FIPF leur adresse concernant tous les points qui précèdent.

Dans le respect de ses statuts et des décisions de son Conseil d'administration, la FIPF s'engage :

- à mettre en valeur les associations membres, à leur faire bénéficier du statut et du rayonnement internationaux de la FIPF, à les citer dans ses documents officiels, ses annuaires et sur ses autres médias publiés sur papier ou en ligne ;
- sous certaines conditions, à labelliser leurs activités pour en certifier l'importance et la qualité ;
- à leur transmettre systématiquement toutes les informations concernant le fonctionnement et les activités de la FIPF, à les inviter à y participer, à les informer aussi des initiatives des partenaires qui peuvent leur être utiles ;
- à mettre tout en œuvre pour favoriser la communication entre les membres de l'association, entre les associations et la commission régionale et entre la commission régionale et la Fédération ;
- à encourager les associations d'un même pays à travailler ensemble, de manière complémentaire, en leur proposant notamment des modèles adaptés facilitant cette coopération ;
- à faciliter l'accès des associations au réseau mondial de la FIPF et de ses partenaires, via leur Commission ;
- à mettre à la disposition des associations les supports et médias pour leur communication interne et externe, à les conseiller pour y recourir de manière efficace ;
- à assurer la plus grande et la meilleure publicité possible aux activités, initiatives, projets des associations affiliées, à inviter à y participer des experts, des responsables, des membres d'autres associations ;
- à favoriser le développement de projets internationaux, régionaux et interrégionaux de coopération entre les associations, à accompagner celles-ci dans la préparation et le montage de projets ;
- à solliciter sur le plan international les partenaires qui peuvent contribuer à leurs activités et projets nationaux et régionaux, à les aider à se mettre en rapport avec ces partenaires et/ou leur relai sur le plan national ou local, à susciter ou coordonner ces partenariats ;
- à mettre autant que possible à la disposition des associations membres des outils et des ressources pédagogiques adaptés aux besoins et contextes locaux, nationaux ou régionaux, notamment en favorisant le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ;
- à publier annuellement un bilan d'activités ;
- à répondre à toutes les questions que les associations lui adressent concernant tous les points qui précèdent.

La FIPF et l'association signataire déclarent s'engager à respecter les dispositions de la présente Charte, en date du

Jean-Marc DEFAYS
Président de la FIPF



M./ Mme
Président(e) de l'association
Membre de la Commission